



Résolution 518 (1972)¹

Réponse au Mémoire 1971 de l'UNESCO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du Mémoire 1971 de l'UNESCO ([Doc. 3016](#)), ainsi que de la réponse préparée par sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3102](#)) ;
2. Remerciant l'UNESCO de la transmission de ce mémoire, et notamment de la présentation améliorée de ce document qui dresse un bilan global des principales activités de l'Organisation, tout en dégagant les principes directeurs de la politique qu'elle suit dans l'élaboration de son programme ;
3. Considérant le rôle important que joue l'UNESCO dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, et rappelant à cet égard les propositions qu'elle a formulées dans son rapport intitulé "Education et développement" ([Doc. 2912](#)) ;
4. Notant les grands services que les fonds de dépôt peuvent rendre, en combinant, au bénéfice de pays en voie de développement, les avantages de la coopération bilatérale et multilatérale, et désireuse d'appuyer les efforts de l'UNESCO visant à promouvoir cette ingénieuse formule de coopération ;
5. Reconnaisante à l'UNESCO de son action en faveur de la diffusion internationale de la culture, et se réjouissant de la coopération qui s'est instaurée entre l'UNESCO et le Conseil de l'Europe dans la préparation de la Conférence de Helsinki qui doit réunir en juin 1972 les responsables gouvernementaux de la politique culturelle des Etats membres ;
6. Réaffirmant sa volonté de coopérer étroitement avec l'UNESCO pour la sauvegarde et la réanimation de Venise, et rendant hommage aux inlassables efforts que l'UNESCO déploie dans le monde entier en vue de conserver à l'humanité des joyaux irremplaçables de son patrimoine culturel ;
7. Félicitant l'UNESCO de la proclamation d'une Année internationale du livre, et soulignant dans ce contexte qu'elle est vivement préoccupée par une évolution qui tend à assujettir la production littéraire à des critères essentiellement économiques et commerciaux,
8. Invite ses membres à appuyer tant auprès de leurs gouvernements que dans leurs parlements l'appel lancé par le Directeur Général de l'UNESCO en vue de l'expansion des fonds de dépôt destinés à financer des programmes spécifiques en faveur de pays en voie de développement ;
9. Décide d'apporter sa contribution à l'Année internationale du livre de l'UNESCO par une action en faveur des écrivains et des éditeurs en Europe en adressant à cette fin une recommandation aux gouvernements des Etats membres notamment à la lumière d'un inventaire des initiatives déjà prises dans ce domaine.

1. Voir [Doc. 3102](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 21 mars 1972.

